



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20181203-CONS-AG-18-199
-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 3 décembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2019

L'an Deux Mille dix-huit, le 3 décembre à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 27 novembre 2018.

PRESENTS :

Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean BIAGGINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Michel ROSSI, Linda PIPERI, François-Xavier RIOLACCI, Ivana POLISINI, Marie-Thérèse LORENZI, François TATTI, Julien MORGANTI, Françoise VESPERINI, Jean-Louis MILANI, Jean-Joseph MASSONI, Emmanuelle de GENTILI, Philippe PERETTI, Serena BATTESTINI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Pierre SAVELLI

POUVOIRS :

Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Louis MILANI
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI
Céline PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Jean-Joseph MASSONI
Mattea LACAVE	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Louis POZZO DI BORGO	à	Marie-Christine BERTOLUCCI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2019

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du district de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré ;

**AUTORISE
(A l'unanimité)**

Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2018	MONTANT AUTORISE (1/4)
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	926 000	231 500
	204	Subventions d'équipement versées	784 000	196 000
	21	Immobilisations corporelles	4 750 000	1 187 500
	23	Immobilisations en cours	94 000	23 500
	27	Autres immobilisations financières	1 200 000	300 000
TRANSPORTS	20	Immobilisations incorporelles	122 000	30 500
	21	Immobilisations corporelles	1 540 000	385 000
GEMAPI	20	Immobilisations incorporelles	180 000	45 000
	23	Immobilisations corporelles	2 295 000	573 750

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **06 DEC. 2018**
et publication ou notification
du **06 DEC. 2018**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOCHRAOUI



LE PRESIDENT


François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.